

Québec français



Linguistique Sacrées affaires de jurons!

Gilles Bibeau

Numéro 43, octobre 1981

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/57174ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (imprimé)

1923-5119 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Bibeau, G. (1981). Compte rendu de [Linguistique : sacrées affaires de jurons!] *Québec français*, (43), 19–19.

Sacrées affaires de jurons!

Voilà enfin accessible au public le résultat d'une patiente recherche sur les jurons des francophones du Québec et du Canada. Ce guide est «raisonné» en trois parties subdivisées de façon logique et faciles à consulter.

La première partie établit d'abord la structure linguistique des jurons (composition, étymologie, dérivation, classification), relève ensuite une série d'anecdotes sur les jurons qui couvre une période allant de 1815 à 1973, rapporte une cinquantaine de légendes orales reliées à divers châtiments qu'ont eu à subir les blasphémateurs canadiens (surtout québécois) entre 1801 et 1972, raconte 44 «histoires» de sacres recueillies par l'auteur (l'une par Lacourcière) entre 1959 et 1973, soumet à notre amusement des jeux, devinettes, concours et chansons de sacres avant de chercher la cause profonde de tant de jurons dans la bouche des Canadiens français. Pour l'auteur, cette cause profonde serait la volonté parfois consciente, parfois inconsciente des Canadiens français de s'affranchir d'une autorité principalement religieuse un peu trop étouffante.

La deuxième partie fait une histoire brève des jurons. L'auteur rappelle à notre attention que les commandements de Moïse et les commandements de Dieu dans l'Évangile interdisaient déjà le blasphème. Il retrace ensuite les ordonnances des rois de France à propos des blasphémateurs, entre 538 et 1748. En Nouvelle-France, il y eut évidemment lois et châtiments à partir de 1594; au Canada et au Québec, 18 lois sont promulguées contre le blasphème entre 1745 et 1969, et jusqu'à 105 condamnations en une seule année, au Québec (1970).

La troisième partie, la plus importante (140 pages sur 305), fournit un dictionnaire des jurons d'environ 2000 entrées.

L'auteur définit le juron comme « tout mot ou locution exclamative (aurait-il oublié les jurons verbiés ou adjectivés?) qui tire son origine généralement du vocabulaire religieux, mais aussi d'un vocabulaire profane

Le guide raisonné des jurons

langue
littérature
histoire
et
dictionnaire
des
jurons



Quinze - mémoires d'homme

et grossier... De façon pratique, disons que toute expression qui peut être remplacée par l'interjection «christ!» ou «maudit!» ou «merde!» est un juron» (p. 17). Son guide est d'abord le résultat d'une enquête menée dans toutes les régions francophones d'importance du Canada entre 1968 et 1973 à l'aide de questionnaires auprès d'un échantillon de 1/30 000, sauf pour Montréal où l'échantillon a été de 1/20 000. L'informateur devait «crocheter les jurons qui lui étaient familiers et ajouter au verso ceux qu'il connaissait mais qui ne figuraient pas dans ce questionnaire... (Il) devait encore mentionner son nom, son âge, son occupation, celle de son père et la localité qu'il habitait». Ce n'est qu'en second lieu qu'une centaine de documents écrits (dont la liste est fournie en bibliographie) ont été recensés.

Le dictionnaire est magnifique. Il nous livre avec le juron la prononciation (sauf lorsque la source est écrite), la date du relevé, l'endroit, un ou plusieurs exemples et des renvois à des jurons de même origine,

de même sens ou de même forme; lorsqu'il y a lieu, apparaissent également les expressions formées avec le juron. Lorsque le mot n'est pas une interjection (un juron plein), la nature grammaticale est indiquée (verbe, adjectif, etc.) et le sens du mot ou de la locution est donné, car dans ces cas-là, le juron (ou la forme juronique*) remplace un ou plusieurs mots courants de la langue. Par exemple, le verbe «câlisser» a une série de sens qui y sont indiqués: abandonner («câlisser ça là»; donner («câlisser un coup»); s'en aller («câlisser son camp»); se moquer (?) ou se fichier («s'en câlisser»); jeter («câlisser ses bottes dans un coin»).

J'ai trouvé dans ce dictionnaire à peu près tous les sacres que je connais et une bonne série que je ne connaissais pas. Je serais sans doute un mauvais candidat à un concours de sacres, comme l'auteur rapporte qu'il s'en déroulait encore récemment (1969, d'après un de ses informateurs). Je connais bien quelques «mots sacrés» qui ne figurent pas au dictionnaire, comme «sacrées affaires», «calvénusse», «sainte moutarde», etc., mais, comme nous en avertit l'auteur, «il n'y a pas une lettre d'un juron qui ne puisse être remplacée» (p. 35). Le dictionnaire de Pichette nous montre à l'évidence ce que l'auteur affirme, à savoir que «le nombre de jurons authentiques est assez peu élevé, quelques centaines environ». Les autres sont des formes dérivées ou composées, simples ou complexes, et la liste est sans doute toujours ouverte.

À tous ceux qui s'intéressent à cet aspect important de la langue et de la culture québécoise que sont les jurons, je recommande cet excellent ouvrage. Ils y trouveront sans doute comme moi des heures de plaisir «mystique»... Câlibine!

Gilles BIBEAU

PICHETTE, Jean-Pierre, *Le guide raisonné des jurons*, Montréal, Les Quinze, éditeur, 305 p.

* «Juronique» est de mon cru.